

26 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni salle consulaire, mairie de Contamine sur Arve, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

Nombre de membres

Présents 14
Absents représentés 0
Absents 8

ETAIENT PRESENTS (14) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BROISIN Sébastien, Madame Coffy Géraldine, Madame JAUN Christelle, M MENEGON Daniel, M NAVARRO Daniel, Madame Watt Aline, Mr Boisier Lucien, M Boisier Adrien, Madame Jorat Josiane, M REVILLOD Maurice ; M SERVOZ Claude ; M LAPORTE Gilbert,

VOTES :

POUR 14
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (0) :

ABSENTS (8) :

M. MONET Philippe, M. MASSAROTTI Yves, Luc M. PERY Christophe, Mr Fournier Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, Madame ALLARD Sylvie, Madame BLANC Dominique

Mme Christelle JAUN est nommée secrétaire de séance.

19. MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME

VU le Code du tourisme, et notamment son article L133-3, selon lequel un office de tourisme peut être chargé de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;

VU la délibération n°148-2023 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 approuvant la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°XXX du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de l'Epic Faucigny Glières Tourisme ;

CONSIDÉRANT le récent désengagement de l'association du foyer de ski de fond de Solaison dans son investissement en faveur du fonctionnement du domaine nordique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de pouvoir exploiter les activités jusqu'ici gérées par l'association pour maintenir et conforter le niveau de services aux usagers dans leurs pratiques du domaine nordique ;

CONSIDÉRANT la possibilité de confier la gestion de ces activités et l'exploitation complète du domaine nordique de Solaison à l'office de tourisme récemment structuré en EPIC ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin il est nécessaire de modifier les statuts de l'EPIC, et plus précisément leur article 3 relatif à l'objet de l'EPIC, pour ajouter : « Il est chargé de l'exploitation du domaine nordique de Solaison ».

Le comité de direction , après en avoir délibéré de :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de l'EPIC Faucigny-Glières Tourisme tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la directrice à signer et exécuter tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Christelle JAUN



Signé par La
La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.